



Accord de Coopération 2013 - 2016

Entre

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de
l'agglomération clermontoise (France)**

Représenté par Serge Godard, Président du SMTC-AC,

Et

**Le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du
Canton de Cuenca (Equateur)**

Représenté par Paúl Granda López, Alcalde de Cuenca,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la décision numéro 2 du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) en date du 8 février 2013,

Préface

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Cuenca (Ecuador), aujourd'hui Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca, développe un Système Intégré de Transport (SIT), qui fournit à ses habitants confort et vitesse dans ses déplacements.

En 1999, le Mairie de Cuenca (Ecuador), Paul Granda, a obtenu un crédit non remboursable provenant du Gouvernement du Japon, administré à travers de la BID pour effectuer « le Plan Durable de Transport pour la Ville de Cuenca (Ecuador) », confiée à l'entreprise PADECO, lequel a donné un premier indice de la mobilité et du transport dans la ville.

Cette étude a été complétée durant l'année 2006, avec des ressources d'ONU - HABITAT, et a établi la régularité et la fréquence de transport public dans les corridors relatifs à la voie publique et dans le Centre Historique de la ville ; elle a en outre défini d'autres options de déplacement entre quartiers et secteurs centraux.

En 2009, la Municipalité analysa la convenance d'introduire un réseau de transport public primaire, qui s'ajustera parfaitement à ce système Intégré et qui permettrait une insertion adéquate dans la ville avec sa condition de Patrimoine Culturel de l'Humanité. Ce système de mobilité compétitif et articulé avec la réorganisation et la modernisation du système de transport public, permettrait des économies en coûts et temps de voyage, une plus grande sécurité du transit, une amélioration dans les conditions environnementales, une protection et une conservation du Centre Historique, entre autres.

Postérieurement dans les années 2010 - 2011, la Municipalité de Cuenca (Ecuador) engage deux consultants : un afin de restructurer le SIT avec un réseau primaire, un tronc commun et des lignes l'alimentant (Bureau De Consultants Braxton) et un autre avec des fonds non remboursables du Gouvernement Français pour la réalisation des études de faisabilité du tram des 4 Rivières et exécutés par le groupe ARTELIA - COTIBA.

Pendant l'année 2012 et par le biais de l'appui du Gouvernement National et de son Institut National de Pré-Investissement, on a attribué finalement à l'entreprise espagnole Réseau Ferroviaire Basque la réalisation des études complémentaires et de l'ingénierie du tram préalable à sa construction prévue pour fin 2012.

Actuellement, 70% de la population de Cuenca (Ecuador), utilise le transport public pour satisfaire sa demande de voyages ; de ceux-ci, 80% a comme origine/destination le Centre Historique de la Ville.

Ce sont 475 unités de transport urbain qui utilisent 7 entreprises privées, dont approximativement 80% circule aussi par le Centre Historique.



De manière égale, la moyenne de la vitesse commerciale d'autobus et les taxis aux heures de pointe est de 9Km/h, ce qui se traduit dans des demandes chaque fois plus grandes d'infrastructures (construction avenues et autoroutes, addition de voies, construction de passages dénivelés, parkings, etc.) et un plus grand investissement des ménages dans les véhicules particuliers. Toutes ces caractéristiques ont un impact dans leur majorité négative, comme congestions de circulation, de plus grands frais de transport, pertes de temps, hauts indices de pollution, accroissement des émissions de gaz effet de serre, entre autres.

Pour cette raison, le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca (Equateur) s'est impliquée dans des projets d'aménagements de voirie, de passages dénivelés, des solutions de déplacements alternatifs comme des pistes cyclables et parkings de rabattement, et sécurité piétonnière. Cependant, ces investissements, ne peuvent pas pleinement satisfaire les nécessités de circulation. Pour cela on propose de fournir un système de transport public avec un niveau service et capacité qui réponde aux demandes et à la croissance de la ville de Cuenca (Equateur), qui favorise l'environnement et l'environnement urbain et qui impacte positivement les conditions de vie de la population.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) est l'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand, au centre de la France. Propriétaire des réseaux de transport urbain et des infrastructures, il en assure la gestion à travers la définition de l'offre de transport, des normes de qualité de service et de la tarification.

Dans le cadre de ses compétences, le SMTC-AC (France) a vocation à promouvoir les actions d'animation et d'échanges économiques, sociaux, techniques et scientifiques concernant les systèmes de déplacements urbains et périurbains dans une logique de diffusion des bonnes pratiques.

Le SMTC-AC (France) a proposé, en appui de sa candidature lors de l'appel d'offres pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Supervision des travaux pour la ligne 1 du tramway, au Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca (Equateur) un appui sur les transports urbains.

La Municipalité de Cuenca (Equateur) a retenu pour des négociations exclusives le 21 janvier 2013 le contrat pour dans le cadre de cette mission le Consortium formé par le SMTC-AC (France) et l'entreprise française ARTELIA VILLE & TRANSPORT (ARTELIA est née de l'union de COTIBA et SOGREAH).

La mission du SMTC-AC (France) sera soutenue par le CODATU - Association à vocation internationale, ayant pour objectif de favoriser les échanges de savoir et de savoir-faire sur les thématiques transports et mobilité urbaine dans les pays en développement.



Article 1 – Objet de la convention

La présente Convention porte sur la réalisation d'activités communes entre le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca en Equateur et le SMTC-AC (France), liées au développement des systèmes durables de transports urbains, notamment à l'amélioration des transports collectifs et au renforcement des compétences dans ce secteur.

Article 2 – Axes de coopération

Le principal objectif de la coopération entre le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca (Equateur) en Equateur et le SMTC-AC (France) est de développer les liens et les échanges entre les deux partenaires, d'accompagner le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca dans la réalisation du projet de Tramway, d'accompagner les transferts de savoir faire et d'ingénierie qui doivent permettre de renforcer les capacités des services de la Ville de Cuenca (Equateur) en charge des domaines de la mobilité urbaine. Inversement cette collaboration doit renforcer l'expertise interne du SMTC-AC (France) dans la conduite de projet et la réalisation de système de transport en maîtrise d'ouvrage directe.

Les Parties s'engagent également à fournir leurs meilleurs efforts dans le développement d'activités communes en matière de transports urbains durables en parallèle des missions programmées dans le cadre du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Supervision des travaux pour lequel le consortium formé par le SMTC-AC (France) et l'entreprise française d'ingénierie ARTELIA VILLE & TRANSPORT a été retenu pour des négociations exclusives le 21 janvier 2013.

Plus généralement, nous profiterons de la présence des experts français des entreprises françaises pour développer des activités dans les domaines notamment technique (transport mais aussi industrie du pneumatique) et culturel étant donné que les deux villes sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour cela, l'Alliance Française de Cuenca (Equateur) a entretenu des échanges avec le Consortium pour organiser des événements dans ses locaux qui pourront avoir pour thèmes :

- Les interfaces entre les bus et le tramway, via le retour d'expérience du SMTC-AC (France) et celui du Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca (Equateur) (rapporteur du SMTC-AC (France) et le Secrétariat de la Mobilité du Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca (Equateur)),
- Les événements organisés à Clermont Ferrand, avant, pendant et après la construction du tramway (rapporteur et les actions de communication du SMTC-AC (France)).



La liste n'est pas exhaustive et durant le déroulement de la mission d'autres thèmes de conférences pourraient être recherchés et étudiés à titre d'exemple :

- L'industrie du pneumatique, y compris le recyclage des pneumatiques usagés dans le cadre du développement durable.
- Les politiques de développement durable en particulier les plans d'action en faveur de la qualité de l'air.

Enfin, des partenariats pourront être développés entre les universités de chacune des deux villes, et des échanges d'élèves et/ou d'étudiants pourront être organisés.

Article 3 – Programme prévisionnel

Cette convention pourra comprendre, outre les actions décrites dans l'offre relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Supervision des travaux pour la ligne 1 du Tramway de Cuenca (Equateur) précédemment :

- L'organisation d'un atelier d'experts début 2013 afin d'identifier conjointement les actions à mener dans le cadre de cette convention ;
- L'organisation de missions d'experts et de décideurs (2013-2016) ;
- La participation d'experts Cuencanais à des formations en France sur les transports publics et la mobilité urbaine ;
- L'accueil de stagiaires Cuencanais au sein du SMTC-AC (France) (2013-2016) ;
- L'extension de la présente convention à des coopérations entre les milieux universitaires clermontois et les universités équatoriennes.

Article 4 - Méthodologie

Les Parties conviennent de faire annuellement un état de l'application de la Convention et de ses résultats et de définir les perspectives de cette coopération, considérant que le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Supervision des travaux pour la ligne 1 du Tramway de Cuenca (Equateur) prévoit des réunions périodiques auxquelles participeront les plus hauts représentants des deux collectivités.

Si des retards ou anomalies se produisent, les deux Parties doivent travailler ensemble pour trouver une solution au problème et des missions spécifiques seront organisées à cet effet si nécessaire.



Article 5 – Durée et modification de la convention

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée après accord entre les Parties.

Une évaluation des résultats obtenus dans le cadre de la Convention sera réalisée à la fin de sa durée d'application.

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties. Tout amendement devra être fait par écrit.

Article 6 – Engagement financier des deux Parties

Pour la mise en œuvre de la Convention,

1. Au titre des missions programmées dans le cadre du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Supervision des travaux, pour lequel le Consortium formé par le SMTC-AC (France) et l'entreprise française d'ingénierie ARTELIA VILLE & TRANSPORT a été retenu pour des négociations exclusives le 21 janvier 2013, la rémunération sera réalisée via le contrat signé avec le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca.

2. Pour les missions complémentaires, chacune des Parties supportera ses propres charges, honoraires et dépenses, de quelque nature qu'elles soient, considérant que le SMTC-AC (France) recherchera des ressources spécifiques qui n'engageront pas les ressources propres de la collectivité. A ce titre, le SMTC s'appuiera sur le CODATU pour mobiliser des fonds internationaux pour la mise en œuvre de ces actions.

Dans le cas du Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca et préalablement à l'engagement des fonds destinés à la présente convention, celui-ci devra disposer la certification budgétaire correspondante, conformément à l'article 115 du Code Organique de Planification et des Finances Publiques.

Article 7 – Responsabilités

Aucune Partie ne peut être tenue responsable pour les pertes, dommages, réclamations, ou autres litiges résultant des actes ou omissions de l'autre Partie, y compris dans la mise en œuvre de la présente Convention, en dehors des obligations qui pourraient exister entre le Gouvernement Autonome Décentralisé Municipal du Canton de Cuenca (Equateur) et le Consortium formé par le SMTC-AC (France) et ARTELIA VILLE & TRANSPORT.

Aucune Partie ne peut être tenue responsable des dettes ou obligations, actions ou omissions de quelque nature que ce soit résultant de l'action de l'autre Partie ou de son personnel concerné par la Convention.



Article 8 - Résiliation

Chacune des Parties peut mettre fin à cette Convention à n'importe quel moment moyennant un préavis de six (6) mois après l'envoi à l'autre Partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai de soixante (60) jours après réception de cette lettre, les Parties se réuniront afin de convenir de la suite à donner aux activités de coopération établies dans les conventions spécifiques déjà engagées ou approuvées et liées à la Convention.

Fait en trois exemplaires originaux, français - espagnol, signés et datés

Pour le Gouvernement Autonome
Décentralisé Municipal du Canton de
Cuenca (Equateur)
Paúl Granda López
Le Maire du Cuenca



Le Président du Syndicat Mixte
des transports en commun de
l'Agglomération Clermontoise

Serge Godard
Le Président

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

29 MARS 2013

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

APOSTILLE

(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

EQUATEUR

1. République française

Le présent acte public

2. a été signé par **M. Serge GODARD**

3. agissant en qualité de **Président**

4. est revêtu du sceau/timbre du **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**

Atteste

5. à **RIOM**

6. le **22 mars 2013**

7. par le Procureur général de la Cour d'appel de **RIOM**

8. sous **834 / 13**

9. Sceau

10. Signature

Gérard PETERS
Avocat Général

"L'Apostille confirme seulement l'authenticité de la signature, du sceau ou timbre sur le document. Elle ne signifie pas que le contenu du document est correct ou que la République française approuve son contenu."

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

29 MARS 2013

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND